



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **HORAIRES :**

horaires d'enseignement : 8h30 - 12h 14 - 15h45 Lundi - Mardi - Jeudi - 15h15 le Vendredi (ou suivant le calendrier scolaire établi par l'éducation nationale Zone A) le mercredi de 8h30 à 12h

Les enfants sont accueillis par les enseignant(e)s et les ATSEM, de 8h20 à 8h45 le matin et de 13h50 à 14h15 l'après-midi.

Les portes de l'école sont fermées à 8h45 et à 14h.

Des moments d'activités pédagogiques complémentaires (APC) peuvent être proposés par l'école à certains groupes d'élèves en dehors des heures d'enseignement : une à deux fois par semaine, pour une durée de quelques semaines.

### **VIE SCOLAIRE - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Laïcité : la Charte de la laïcité à l'école élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'école, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, missions confiées à l'École par la Nation. Elle est affichée en permanence et de façon visible à l'école.

Garderie- Cantine - ALAE : Possibilité d'inscription à la cantine, à l' ALAE et à la garderie. La cantine, l' ALAE et la garderie sont gérés par la Municipalité. La surveillance de la cantine est assurée par le personnel de service de l'école. Les inscriptions se font à la mairie où les tarifs sont communiqués.

La garderie et l' ALAE\_sont communs avec l'école élémentaire le matin de 7h30 à 8h00 et le soir de 17h30 à 18h45. Ils fonctionnent de 7h30 à 8h20 et de 17h à 18h45.

### **HYGIENE ET SECURITE**

- Maladies contagieuses (impétigo, conjonctivite, ...): sont à signaler. Les enfants seront accueillis sur présentation d'un certificat du médecin attestant la guérison.

- Pas de médicament à l'école sauf en cas de maladie chronique, un PAI est alors établi avec le médecin scolaire.

- Les vêtements tels que : manteaux, blousons, gilets, sacs, bonnets, écharpes, gants **devront être marqués.**

- Les chaînes avec médailles, gourmettes, boucles d'oreilles... sont à éviter. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

- Les jeux de cour sont strictement réservés aux enfants de l'école, pendant le temps scolaire.

- Cour de récréation : accès interdit à tout public (adultes et enfants) en dehors du temps scolaire, ce pour des raisons simples de sécurité (le matériel est bien souvent conçu uniquement pour de jeunes enfants). Leur usage abusif non adapté pourrait avoir des conséquences graves.

### **SURVEILLANCE**

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont à la fin de chaque demi-journée remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit. **La personne doit être majeure responsable.** Chaque enseignant assure la sortie de sa classe à 12h et 15h45 (ou 15h15 le vendredi). Après 12h et 15h45 (15h15 le vendredi) si certains enfants sont encore à l'école ils seront conduits par l'enseignant à la cantine ou aux tap où les parents viendront les chercher.

### **ASSURANCE**

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités facultatives : les visites culturelles, les voyages, les classes vertes, les classes de neige... Sans cette assurance, les enfants peuvent se voir refuser la participation aux activités scolaires facultatives. **L'assurance scolaire est donc vivement recommandée individuelle accident et responsabilité civile.**

### **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

1. Feuille de renseignements à remplir en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Cette feuille est à modifier à tout changement durant l'année scolaire (téléphone, adresse...)

2. Des informations écrites seront communiquées (de l'école, des parents d'élèves, de la mairie, de la F.O.L., des P.E.P., des FRANCAS, d'associations locales ...) après accord du directeur (trice). Tout autre document commercial, politique, confessionnel ne sera pas distribué. Tout affichage à l'entrée de l'école devra recevoir l'accord du (de la) directeur(trice).